

ARRETE MUNICIPAL

ARR2018-046

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

CONSIDERANT les résultats du contrôle des eaux de baignade effectué ce jour par l'Agence Régionale de Santé, faisant état d'une contamination microbiologique et d'une qualité d'eau non conforme aux références de qualité.

ARRETE

Article 1^{er} : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et la pêche à pied récréative sont interdites à la plage du Porsmeur.



Baignade interdite

Article 2 : Monsieur Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU, M. le directeur de l'ARS, sont chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, Monsieur le Président de la CCPI, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 9 août 2018

Le Maire,
Jean-Daniel SIMON

